

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Libération - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme BUI VERRYSEY Morgane, DS Littoral
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter des travaux GRDF branchement neuf en trottoir et stationnement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 22 rue de la Libération à Hondschoote à partir du Lundi 12 juin 2023 pendant 45 jours :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Dépassement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme BUI VERRYSEY Morgane, DS Littoral pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 05 juin 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

